

Décision n° 05-0470
de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
en date du 31 mai 2005
mettant fin
à l'attribution de ressources en numérotation à
la société Infomobile
(numéros de la forme 06 06 4Q MC DU, 06 51 0Q MC DU et 06 69 PQ MC DU)

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1993 modifié portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service de radiomessagerie paneuropéenne Ermes E 3 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu la décision n° 97-378 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 29 octobre 1997 confirmant l'attribution à la société Infomobile de ressources de numérotation utilisées avant le 1^{er} janvier 1997 ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu le courrier de la société Infomobile reçu le 25 avril 2005 ;

Après en avoir délibéré le 31 mai 2005 ;

Décide :

Article 1er – Il est mis fin à l'attribution des numéros de la forme indiquée ci-dessous :

06 06 4Q MC DU,

06 51 0Q MC DU et

06 69 PQ MC DU

à la société Infomobile à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 31 mai 2005

Le Président

Paul Champsaur